



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-207

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement  
dans l'attente du vote du budget primitif 2024**

**Budget parkings  
(Finances)**

**7.7**

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre de pouvoirs	<b>12</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Pascal ROSSION donne procuration à Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 11 avril 2023, 12 octobre 2023 et 12 décembre 2023 adoptant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2023 au titre du budget primitif s'élèvent à 490 107 € (hors remboursement de la dette, reports et dépenses imprévues). L'autorisation du conseil municipal, sur le fondement de l'article L1612-1, porte sur un montant maximal de 122 526 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant autorisé
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	122 526 €
Total			122 526 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, 13 voix contre : Pascal ROSSION (pouvoir à Josette PHILIPPE), Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY, moins 2 abstentions : André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC (pouvoir à André HOMPS)

- Autorise l'exécution des dépenses d'investissement du budget parkings, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des montants du tableau présenté supra.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 décembre 2023

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231214-DEL2023-207-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023